



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} avril à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Nances, régulièrement convoqué le 28 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Armelle BALZER, Jean-Paul PERRIAT, Amandine SCHOENY, Romuald ROY, Pierre CIERCOLES, Brigitte CARRON, Françoise PAPEGAY, Jacques JOURDE-AUTIER, Patrice MENGUAL, Christophe SERENO, Elise GRAMMAIRE-MARION, Ludovic BERNERD, Margaux BARTHELEMY et Laura PROVILLE.

ABSENT(E) Excusé(e) : néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Armelle BALZER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026.

Le compte rendu de la séance du 3 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2026.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026.

Le compte rendu de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

3 - DÉLIBÉRATION : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.

DCM20260401

Exposé du Maire,

L'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux des commissions. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal

Il s'agit de commissions de travail, d'étude ou de projets et de préparation des délibérations dont le nombre et les objets ne sont pas réglementés.

Elles émettent des avis à caractère purement consultatif.





Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.



Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le nombre des membres est fixé par le conseil municipal.
Le Conseil municipal décide du vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **PROCÈDE**, à l'élection des membres des commissions municipales suivantes :

<p style="text-align: center;">Solidarité, jeunesse et vie locale</p>  <ul style="list-style-type: none">-Poursuivre et renforcer les liens entre habitants et avec les élus à travers des manifestations festives, des animations thématiques et des rencontres par hameau,-Accompagner les plus fragiles vers les services spécifiques appropriés,-Continuer à accompagner le Comité des Fêtes dans ses actions,-Maintenir le soutien aux associations locales, sportives, culturelles et solidaires, <p style="text-align: center;">Sous-commission CMJ</p> <ul style="list-style-type: none">-Pérenniser le Conseil Municipal Jeunes et favoriser les initiatives citoyennes. <p>Vice-président : Romuald ROY</p> <p>Membres : Laura PROVILLE, Margaux BARTHELEMY, Elise GRAMMAIRE-MARION, Armelle BALZER, Pierre CIERCOLES et Amandine SCHOENY.</p>	<p style="text-align: center;">Voirie et sécurité</p>  <ul style="list-style-type: none">-Entretien des routes et chemins communaux,-Continuer les travaux d'enfouissement des lignes électriques et de télécommunication,-Etudier l'aménagement d'un parking adapté aux manifestations et la sécurisation du chef-lieu,-Protéger les piétons en abaissant la vitesse sur des portions de routes départementales et communales et en aménageant des arrêts de bus sécurisés. <p>Vice-président : Jean-Paul PERRIAT</p> <p>Membres : Françoise PAPEGAY, Christophe SERENO et Ludovic BERNERD.</p>
<p style="text-align: center;">Urbanisme et patrimoine</p>  <ul style="list-style-type: none">-Poursuivre l'entretien des bâtiments communaux, du cimetière et du patrimoine,-Maîtriser l'urbanisme,-Étudier le devenir de la "Maison des Poupées". <p>Vice-présidente : Armelle BALZER</p> <p>Membres : Jacques JOURDE-AUTIER, Brigitte CARRON, Romuald ROY, Elise GRAMMAIRE-MARION et Pierre CIERCOLES.</p>	<p style="text-align: center;">Environnement et développement durable</p>  <ul style="list-style-type: none">-Lancer un diagnostic sur le réseau des eaux pluviales,-Sensibiliser et donner les moyens d'assurer un tri des déchets dans les bâtiments communaux et toutes les manifestations, <p style="text-align: center;">Sous-commission Fleurissement</p> <ul style="list-style-type: none">-Maintenir un fleurissement agréable et responsable <p>Vice-président : Jacques JOURDE-AUTIER</p> <p>Membres : Brigitte CARRON, Amandine SCHOENY et Margaux BARTHELEMY.</p>

Budget et fiscalité	Communication
 <p>-Continuer la gestion saine et claire du budget communal, -Maîtriser les dépenses publiques et la hausse des impôts, -Assurer une veille politique et économique sur les possibles subventions et aides (Département, Région, Etat).</p> <p>Vice-président : Christophe SERENO</p> <p>Membres : Armelle BALZER, Jean-Paul PERRIAT, Amandine SCHOENY, Romuald ROY, Pierre CIERCOLES, Brigitte CARRON, Françoise PAPEGAY, Jacques JOURDE-AUTIER, Patrice MENGUAL, Christophe SERENO, Elise GRAMMAIRE-MARION, Ludovic BERNERD, Margaux BARTHELEMY et Laura PROVILLE.</p>	 <p>-Outiller la communication interne -Assurer la communication externe -Rester à l'écoute des habitants et favoriser la communication (Panneau pocket, bulletin, site internet, groupe privé numérique sur un réseau social)</p> <p>Vice-président : Amandine SCHOENY</p> <p>Membres : Armelle BALZER, Patrice MENGUAL, Ludovic BERNERD, Christophe SERENO et Jean-Paul PERRIAT.</p>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 15 Exprimés 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO). DCM20260402

Monsieur le Maire informe au Conseil municipal nouvellement installé, qu'il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres (CAO), et ce pour la durée du mandat.

Dans une commune de moins de 3500 habitants, la CAO comprend le Maire, président de droit et trois membres du conseil municipal élu par le conseil. Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, le mode de scrutin étant la proportionnelle à plus fort reste. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaires : Jacques JOURDE-AUTIER, Armelle BALZER et Elise GRAMMAIRE-MARION.

Sont candidats au poste de suppléants : Patrice MENGUAL, Ludovic BERNERD et Pierre CIERCOLES.

➤ **SONT DONC DESIGNÉS EN TANT QUE :**

Délégués titulaires : Jacques JOURDE-AUTIER, Armelle BALZER et Elise GRAMMAIRE-MARION.

Délégués suppléants : Patrice MENGUAL, Ludovic BERNERD et Pierre CIERCOLES.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 15 Exprimés 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : NOMINATION D'UN CONSEILLER MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES.

DCM20260403

Exposé du Maire,

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, **pour une durée de 3 ans**, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée (art. L 19 du code électoral) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

(Le maire, les adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.)

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet.

- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Se porte candidate : Laura PROVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désigner Laura PROVILE conseillère municipale, membre de la commission de contrôle des listes électorales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 15 Exprimés 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

6 – DÉLIBÉRATION : LISTE DES CONTRIBUABLES À PRÉSENTER AU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

DCM20260404

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, la liste des contribuables (annexée à la présente délibération) à présenter au directeur des services fiscaux pour la commission communale des impôts directs (CCID).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ANNEXE : Liste des contribuables à présenter au directeur de services fiscaux pour la commission communale des impôts directs (CCID).

Mme	BALZER	Armelle	Mme	JOURNOT	Christine
M.	BALZER	Christian	M.	JOURDE-AUTIER	Jacques
Mme	BARTHELEMY	Margaux	Mme	LEPAGE BRAILLON	Blandine
M.	BERNERD	Ludovic	M.	MENGUAL	Patrice
Mme	BLUMET	Karine	Mme	PAPEGAY	Françoise
Mme	CARRON	Brigitte	Mme	PAULINE	Léa
M.	CIERCOLES	Pierre	M.	PERRIAT	Jean-Paul
Mme	CURTAUD	Marie-France	Mme	PROVILLE	Laura
M.	FAUGES	Christian	M.	ROY	Romuald
Mme	GIOVANNACCI	Nathalie	Mme	SCHOENY	Amandine
M.	GRAMMAIRE	Florent	M.	SERENO	Christophe
Mme	GRAMMAIRE-MARION	Elise	M.	VILLON	Cyprien

Présents 15 Exprimés 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

7 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION NOVA MAKE.

DCM20260405

Monsieur le Maire :

- **FAIT PART** à l'assemblée de la demande de subvention de l'association Nova Make de Novalaise.
- **INFORME** qu'il s'agit d'une association d'ateliers de robotique et domotique à destination des enfants mais aussi des adultes lors de manifestations exceptionnelle et/ou en partenariat avec des évènements.
- **PRÉCISE** qu'un enfant de moins de 18 ans habitant de la commune de Nances est adhérent à l'association et propose de verser la somme de 50,00 € (suivant délibération DCM20260307 du 3 mars 2026).
- **INVITE** le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 50,00 € à l'association Nova Make.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 / article 65748 du budget primitif 25.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

Présents 15 Exprimés 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

8 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES GOSSÉS DU LAC (LA BELETTE FESTIVAL).

DCM20260406

Monsieur le Maire :

- **FAIT PART** à l'assemblée de la demande de subvention de l'association Les Gosses du Lac de Novalaise pour la 2^{ème} édition la Belette festival.
- **INFORME** que l'association créée en avril 2025 souhaite proposer un évènement festif en avant pays savoyard et que la 1^{ère} édition a eu lieu le 20 septembre 2025 avec près de 800 festivaliers.
- **PRÉCISE** qu'une demande financière est demandée afin de consolider leur trésorerie mais également la collectivité peut participer à la prise en charge de postes de dépenses comme l'impression d'affiches, supports, création de t-shirts ... la mise à disposition de matériel (barrières, matériel de cuisine, électrique...)
- **INVITE** le Conseil Municipal à formuler son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 250,00 € à l'association Les Gosses du Lac – Belette festival.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 / article 65748 du budget primitif 25.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à cette demande de subvention.

Présents 15 Exprimés 15 Pour 15 Contre 0 Abstention 0

9 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la

mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 20 mars 2026 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 20 mars 2026.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/ propriétaire	Montant TTC	Décision
DEC20260301 Substrat + écorce chêne fleurissement	24/03/2026	Heliogreen à Saint-Cyr-en-Val	1 323.60€ TTC	Devis validé

10 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A. Monsieur le Maire précise qu'un correspondant défense et correspondant incendie et secours doivent être désignés :

- Patrice MENGUAL est désigné correspondant défense
- Ludovic BERNERD est désigné correspondant incendie et secours

B. Monsieur le Maire donne la parole à Amandine SCHOENY, qui présente la création d'un groupe WhatsApp destiné au conseil municipal et aux différentes commissions. Ce dispositif vise à faciliter et améliorer la communication entre les conseillers.

C. Le projet de création d'une page facebook pour la commune a été évoqué. Monsieur le Maire laisse la parole à Patrice MENGUAL :

- **Objectif de la démarche**

Présentation de la création d'une page Facebook officielle visant à améliorer la communication communale en proposant un outil simple, réactif et accessible au plus grand nombre.

- **Un complément aux outils existants**

La page Facebook viendrait en complément du site internet et des supports habituels (affichage, bulletin), avec une vocation plus immédiate et plus vivante.

- **Les bénéfices attendus**

- ✓ Diffusion rapide des informations (actualités, événements, travaux)
- ✓ Meilleure visibilité des actions de la commune et des associations
- ✓ Renforcement du lien entre la municipalité et les habitants
- ✓ Outil adapté aux usages actuels, notamment pour les familles

- **Un espace encadré et maîtrisé**

- ✓ La page ne serait pas un espace libre sans règles.
- ✓ Sa gestion reposerait sur :
 - une charte de bonne utilisation
 - une modération assurée par plusieurs administrateurs
 - la suppression des contenus inappropriés si nécessaire
 - Les échanges seraient possibles, dans un cadre respectueux et constructif.

- **Réponse aux interrogations exprimées**

Concernant la taille de la commune : cet outil est justement pertinent pour renforcer la proximité et l'information dans un village

Concernant les risques de dérives : celles-ci peuvent être encadrées par une modération adaptée et un cadre clair

Concernant les risques de critiques : les critiques existent déjà sans réseau social, cet outil permet d'y répondre de manière transparente et apaisée

- **Une démarche progressive**

Alexandre Fauge apprécie la présentation et demande à ce qu'on mette le projet en réflexion en commission communication.

D. Le passage du jury CNVVF pour le renouvellement du label 4 fleurs est reporté au mardi 28 juillet à 9h00.

E. Les dates de réunions des différentes commissions sont fixées.

F. Armelle Balzer présente un retour sur la dernière réunion de la commission au social de la CCLA, consacrée à l'évaluation de la Convention Territoriale Globale (petite enfance, enfance, jeunesse et cohésion sociale). Étaient présents la CAF, le Département de la Savoie, la CCLA ainsi que l'AEL. Des ateliers thématiques ont été organisés, mettant en évidence une bonne connaissance mutuelle des acteurs et un fonctionnement efficace à l'échelle du territoire.

Elle informe également le conseil de sa participation au comité départemental de l'éducation nationale, réunissant la préfète, le DASEN, le Conseil Départemental, les syndicats de l'Éducation nationale et la FCPE. Les suppressions de classes initialement envisagées ne seront finalement pas mises en œuvre concernant l'école publique de Novalaise et le collège de l'Épine.

G. Laura Proville et Margaux Barthélemy ont assisté à la première réunion du SIVU groupe scolaire de Novalaise. Mme Tavel a été réélue présidente du SIVU, tandis que Jérémy Zucchero et Marie-Lise Marchais ont été désignés vice-présidents.

Deux projets importants ont été abordés : la restructuration de la cour de l'école élémentaire, incluant notamment sa végétalisation, ainsi que la réorganisation de la ligne de self afin d'améliorer la gestion des déchets et de fluidifier le passage des élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Alexandre FAUGE,
Maire.



Armelle BALZER,
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

